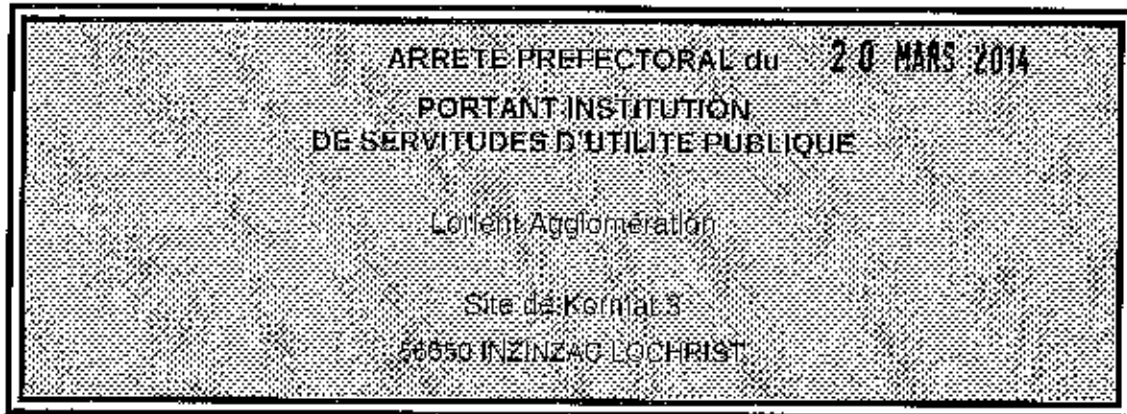




**PREFET DU MORBIHAN**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau



**Le Préfet du Morbihan**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement – partie législative- et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ainsi que ses articles L 515-8 à L 515-12 ;

**VU** le Code de l'Environnement -partie réglementaire- et notamment ses articles R 515-24 à R 515-31 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

**VU** la demande, datée du 21 décembre 2012, par laquelle Lorient Agglomération sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST concernant l'utilisation de la totalité des parcelles situées à deux cents mètres ou moins des limites de la zone d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux qui a fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation déposé à l'appui de sa demande ;

**VU** la décision du 25 février 2013 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant désignation du commissaire-enquêteur ;

**VU** les courriers datés du 22 avril 2013 portant à connaissance du projet de servitudes adressés au Président de Lorient Agglomération et à la mairie d'Inzinzac Lochrist;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de six semaines inclus sur le territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST ;

**VU** l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de le service interministériel de défense et de la Protection Civile respectivement des 17 avril 2013 et 9 avril 2013 ;

VU la consultation du Maire et du conseil municipal de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST ;

VU le rapport et les propositions en date du 7 mars 2013 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU la délibération du conseil municipal d'Inzinzac Lochrist du 4 juillet 2013 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations classées du 4 novembre 2013 ;

VU l'avis du 14 novembre 2013 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 18 mars 2014 à la connaissance du demandeur ;

VU la réponse du demandeur sur ce projet par courriel du 18 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé imposent un éloignement de 200 mètres des zones à exploiter par rapport aux tiers ;

**CONSIDERANT** que ces dispositions s'appliquent à la seule future zone d'exploitation dont l'extension est demandée par le nouveau dossier de demande d'autorisation en cours d'instruction;

**CONSIDERANT** que Lorient Agglomération ne dispose pas de la maîtrise foncière de la totalité des parcelles situées à 200 mètres ou moins des limites de la zone qu'elle envisage d'exploiter au sein de son installation de stockage de déchets non dangereux à INZINZAC-LOCHRIST ;

**CONSIDERANT** l'affectation actuelle de ces parcelles qui ne comportent aucun des aménagements dont la présente décision interdit la création ;

**CONSIDERANT** que l'instruction du dossier n'a pu aboutir dans les délais réglementaires en raison de la transaction en cours en vue de l'acquisition de parcelles auprès de propriétaires et les arrêtés pris pour proroger les délais d'instruction ;

**CONSIDERANT** les dispositions prévues par le Code de l'Environnement pour indemniser les propriétaires ou les ayants droit qui s'estimeraient lésés par cette décision;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

## **A R R E T E**

### **Article 1**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la totalité des parcelles du territoire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST, situées à deux cents mètres ou moins des limites de la future zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux Kermat 3 exploitée par Lorient Agglomération au lieu-dit « Kermat » à INZINZAC-LOCHRIST et dont la demande d'extension a fait l'objet d'une nouvelle demande d'exploiter.

Ces servitudes (plan de localisation ci-joint) sont définies dans les articles suivants.

### **Article 2**

Ces servitudes portent sur la totalité des parcelles sises dans la bande des 200 mètres de la future zone d'exploitation de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

**Parcelles concernées par la bande d'isolement des 200 mètres.**

Localisation de la parcelle			Surface parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface incluse dans la bande 200 m lors ISBND (en m <sup>2</sup> )	Identité du propriétaire				
Commune	Section	Parcelle			Nom	Adresse	Code postal	Commune	
Inzinzac-Lochrist		39	14665	14665	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		42	4320	106	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		44	6710	3970	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		45	18405	17394	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		46	13230	811	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		47	1983	565	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		48	959	698	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		AD	49	4440	4426	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge
		50	4290	4290	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge	
		51	18395	3628	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge	
52	902	666	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge			
54	37780	5915	De Carne de Carnavalet François	6 rue Fragonard	91240	St-Michel sur Orge			
Inzinzac-Lochrist		112	7209	139	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		138	63865	15635	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		139	155120	87793	Lorient Agglomération	Direction Gestion et Valorisation des Déchets BP 20001	56314	Lorient Cedex	
		18	6700	6700	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		ZR	19	32430	1101	CANO Eric	Kerguiniel	56440	Languidic
		193	1470	1470	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		197	92805	816	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		226	5600	4573	Lorient Agglomération	Hôtel de Ville CS 20 001	56314	Lorient Cedex	
ZS		12	3750	2788	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		69	59916	40336	STEPHAN Marie-Arnick	17 rue du Grand Large	56410	Erleven	
		84	89601	16372	STEPHAN Christal	Kerouriec Radio	56410	Erleven	
		91	50469	3025	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		93	8196	7889	Commune d'Inzinzac-Lochrist	Mairie d'Inzinzac-Lochrist Place Charles de Gaulle	56650	Inzinzac-Lochrist	
		115	91694	30675	Lorient Agglomération	Hôtel de Ville CS 20 001	56314	Lorient Cedex	
		116	190559	27290	STEPHAN Jean-Michel	Kerouriec	56410	ERDEVEN	
		117	38190	32600	Lorient Agglomération	Hôtel de Ville CS 20 001	56314	Lorient Cedex	

Localisation de la parcelle			Surface parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface incluse dans la bande 200 m hors ISDND (en m <sup>2</sup> )	Identité du propriétaire			
Commune	Section	Parcelle			Nom	Adresse	Code postal	Commune
		118	62292	1661	DIGNE Michélie	Le Roch Du	56950	CRACH

### **Article 3**

L'exploitant a accès aux emprises concernées pour y effectuer l'entretien dans le cadre des mesures de sécurité prévues et notamment la prévention des incendies. L'exploitant devra entretenir et débroussailler les parcelles boisées pour prévenir l'extension d'un incendie du site vers l'extérieur, comme la propagation d'un feu d'espace naturel vers l'installation concernée.

Les servitudes d'utilité publique porteront sur les critères définis ci-après :

- interdiction du droit d'implanter des constructions à usage d'habitation et d'aménager des terrains de camping, de stationnement de caravanes, mobil-homes et camping-cars ;
- subordination des conditions d'utilisation du sol et du sous-sol (forages, drainages...) à l'absence d'utilisation humaine ou animale des eaux prélevées ;
- subordination des modifications de l'état du sol et du sous-sol (retenues d'eau, carrières...) au respect des prescriptions tendant à assurer la protection du site d'exploitation ;
- limitation des ouvrages et constructions à un usage autre que celui d'habitation, les bâtiments d'élevage devant être soumis à des prescriptions préfectorales propres permettant d'assurer leur protection et celle de l'environnement ;
- tout stockage de produits explosifs ou inflammables sera interdit ;
- tout comblement sans dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site sera interdit ;
- devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants compris dans la bande des 200 mètres :
  - création de captages d'eau, de puits ou de forages,
  - création de carrières ou galeries souterraines,
  - travaux de drainage en profondeur affectant les écoulements d'eau souterrains,
  - dérivation des fossés ou ruisseaux temporaires recevant les différents rejets du site, ou captage d'eau pour un usage quelconque dans ces fossés ou ruisseaux temporaires,
  - l'accès aux parcelles sera rendu possible pour permettre la surveillance du site.

### **Article 4**

Ces servitudes sont instituées pour la durée d'autorisation d'exploitation de **25 ans** et de la période de suivi trentenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit **jusqu'au 31 décembre 2070**.

### **Article 5**

Lorsque l'institution des présentes servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à l'indemnité prévue par l'article L 515-11 du Code de l'Environnement au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

### **Article 6**

Ces servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### **Article 8**

Le présent arrêté sera notifié au président de Lorient Agglomération, au maire de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou leurs ayants droits au fur et à mesure qu'ils sont connus.

Une copie sera adressée au Conservateur des Hypothèques aux fins de publication à la Conservation des Hypothèques.

### **Article 9- Charge financière**

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 10- Publication et affichage**

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie d'INZINZAC-LOCHRIST et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le Préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le présent arrêté sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

### **Article 11- Application**

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

### **Article 12- Echéances**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification à l'exploitant.

### **Article 13- Exécution**

M.M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement, ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Copie du présent arrêté sera adressé à :**

- M. le Sous-Préfet de LORIENT
  - M. le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST
  - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne  
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jules Le Grand – 56100 LORIENT
  - M. le Directeur général de l'agence régionale de santé – Bretagne – délégation territoriale du  
Morbihan - 32 Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 VANNES CEDEX
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan  
40 rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 VANNES CEDEX
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Avenue de Buffon – BP 6339 – 45064 ORLEANS CEDEX 02
  - M. le Président de Lorient Agglomération  
2 boulevard du Général Leclerc  
56100 LORIENT

VANNES, le **20 MARS 2014**

Le préfet,

Par délégation,

Le Secrétaire Général

  
Stéphane DAGUIN